



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**



COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM

VILLE DE MOLSHEIM
67120

VILLE DE MUTZIG
67190

**COMITE-DIRECTEUR
DU 19 DECEMBRE 2024**

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

1° ADMINISTRATION GENERALE

1.1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur est invité à nommer un de ses membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1.2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
24 OCTORE 2023**

Voir en annexe.

2° FINANCES ET BUDGET

**2.1. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE
L'EXERCICE 2025**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, stipule que jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'engagement de certaines dépenses d'investissement étant nécessaire avant l'adoption du Budget 2025, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2024.

Le Budget étant voté par chapitre, les montants proposés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2024	Autorisations 2025
20	Immobilisations incorporelles	256.586,15 €	64.146,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.678.941,11 €	419.735,00 €
23	Immobilisations en cours	2.086.174,19 €	521.543,00 €

2.2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG

Le SIVOM et le Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG ont conclu, le 10 décembre 2014, une convention de mise à disposition des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG.

L'alinéa 1 de l'article 10.2 de ladite convention dispose que « *le SIVOM accorde une contribution annuelle à l'association correspondant à 50 % des frais d'électricité, d'eau et d'entretien des cours extérieurs (...)* ».

Le Tennis Club vient de présenter les factures, dûment acquittées par ses soins, qui s'élèvent à **25.593,42 € T.T.C.** au titre de l'année 2023.

En application de la convention précitée, le Comité-Directeur est ainsi amené à attribuer au Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG une subvention de 12.796,71 €, représentant 50 % des frais de gestion courante (hors consommation d'eau) sus-mentionnés.

Par ailleurs, et afin de faire face aux problèmes de trésorerie que rencontre l'association, il est suggéré de verser une avance sur la contribution du SIVOM à ces frais au titre de l'année 2025.

La participation correspondante proposée est égale 50 % arrondie de la subvention totale attribuée l'année précédente, soit 6.400,00 €.

La subvention totale allouée au Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG serait ainsi de 15.796,71 €, se décomposant comme suit :

- ✓ 12.796,71 €, représentant 50 % des frais de gestion courante de l'année 2023, conformément à la convention conclue, en date du 10 décembre 2014, entre le SIVOM et le Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG,
- ✓ déduction de l'avance de 3.400 €, consentie par délibération N° 23-20 du 29 juin 2023,
- ✓ 6.400 € au titre d'une avance sur la contribution du SIVOM aux frais de gestions courante de l'année 2025.

3° DIVERS ET COMMUNICATION

